



République Française

MAIRIE DE LEVIS-SAINT-NOM

78320

Département des Yvelines - Arrondissement de Rambouillet - Canton de MAUREPAS

☎ - 01.34.61.82.05 - Fax - 01.34.61.49.94

E-mail : mairie@levis-saint-nom.fr

ARC 29 - ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LEVIS SAINT NOM,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L 2213.1 à L 2213.3 et L 2215.1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifiés par les textes subséquents,
- Vu la demande de la société EUROVIA sise rue Louis Lormand, 78320 LA VERRIERE, en date du 1^{er} octobre 2026,

Considérant que pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et application de résine pépite sur la route de Girouard, il y a nécessité de réglementer temporairement la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : les 12 et 13 octobre 2026 de 9h30 à 16h45, en raison des travaux de signalisation horizontale, verticale et application de résine pépite sur la route de Girouard effectués par la société EUROVIA sise rue Louis Lormand, 78320 LA VERRIERE, la circulation sera entièrement coupée et une déviation en double sens sera mise en place (plan de déviation en annexe).

ARTICLE 2 : La société EUROVIA aura la charge de la signalisation temporaire sur le domaine public.

Elle sera responsable de la sécurisation des lieux à hauteur des travaux diligentés et des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation mise en œuvre, laquelle devra être visible de jour comme de nuit.

La société EUROVIA est autorisée à stationner une roulotte de chantier sur le parking de la Mairie pendant la durée du chantier, si des dommages sont causés sur le parking, elle devra prendre en charges l'ensembles des travaux de remises en état.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux, la remise en état des lieux devra être parfaite.

ARTICLE 4 : Le Maire, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lévis Saint Nom, le 2 octobre 2026

Le Maire : Anne GRIGNON





